

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS

Conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire, entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/102

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposé en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publié le : 30 JUIN 2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS

Conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2024/117 du Conseil municipal du 28 juin 2024 portant sur l'approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire ;

VU les projets de conventions pour la mise en place d'accueil par la Commune de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire avec les collèges, les parents et le jeune concerné ;

VU l'avis de la Commission Jeunesse Education et Sports du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de développer des actions permettant de prévenir ou de lutter contre le décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion scolaire temporaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les deux collèges de la Commune, une convention avec l'élève, ses représentants légaux, et le collège concerné pour la mise en place de ce dispositif préventif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix),

- **APPROUVE** les termes des deux conventions relatives à l'accompagnement et à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les deux collèges volontaires d'Ermont, les parents et les jeunes concernés, les conventions relatives à leur accueil, au titre de l'année scolaire 2026-2027.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CONVENTION CADRE

Convention d'accueil d'un élève en situation d'exclusion scolaire temporaire

Entre la commune d'Ermont, représentée par Monsieur Xavier Haquin, Maire, dûment habilité par délibération n°2026/--- du Conseil Municipal du 26 juin 2026 et ayant fait élection de domicile en Hôtel de Ville – 100, rue Louis Savoie à Ermont (95120)

Et :

Le collège

représenté par

, Principal, dûment habilité par décision du

Conseil d'Administration en date du

et ayant fait élection de domicile

à Ermont (95120)

Vu l'article L.912-1 du Code de l'Education portant sur la responsabilité des enseignants quant à l'ensemble des activités scolaires des élèves,

Vu le Code de l'Education notamment le titre II du livre IV et titre 1^{er} du livre V, portant respectivement sur l'organisation administrative des établissements d'enseignements du second degré et sur le régime disciplinaire dans le cadre de la vie scolaire,

PREAMBULE

Chaque année, le parcours scolaire de certains collégiens est marqué par des manquements au règlement intérieur. Ces manquements peuvent amener l'établissement scolaire à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de son enceinte.

Si la sanction permet de rappeler la loi aux élèves, elle peut peser très fortement sur leur parcours scolaire.

Elle peut être positive quand elle provoque une prise de conscience et une remise au travail mais peut également s'avérer être déstructurante lorsqu'elle rompt la nécessaire continuité scolaire et lorsqu'elle contraint l'élève à changer d'environnement social et d'établissement scolaire plusieurs fois. Elle ne constitue pas toujours la réponse la plus adaptée aux difficultés rencontrées par certains collégiens.

Compte tenu de cette situation et pour permettre aux élèves Ermontois d'élaborer une réflexion sur le sens de leur scolarité et de l'acte sanctionné, les collèges volontaires et la Commune, proposent en lieu et place de cette exclusion dite « externe », une prise en charge éducative couvrant la durée de celle-ci.

Cette prise en charge est nommée « accompagnement d'élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire » et répond aux objectifs suivants :

- Mettre en place un dispositif de prévention générale,

- Lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation,
- Proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire,
- Permettre à l'élève concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction,
- Éduquer à la citoyenneté,
- Mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité,
- Informer et écouter les parents de l'élève, les orienter vers d'autres professionnels si nécessaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial entre la commune et le collège et de définir les modalités d'accueil et d'accompagnement des collégiens en état d'exclusion scolaire temporaire (mesure conservatoire ou exclusion externe) pendant la durée de ladite exclusion.

Le dispositif s'appuie sur la présente convention cadre impliquant le collège, la Commune ainsi que sur une seconde convention d'accompagnement jointe en annexe, à l'usage de l'élève, des parents, du collège, de la Structure Information Jeunesse (SIJ).

Article 2 : Procédure d'admission dans le dispositif

L'entrée dans le dispositif est exclusivement basée sur le volontariat conjoint des parents et de l'élève.

L'accueil de l'élève pourra débuter dès le premier jour de son exclusion pour **une durée de 2 à 8 jours**.

Suite à une procédure d'exclusion, le collège pourra proposer aux parents, dans les meilleurs délais, le dispositif qui fait l'objet de la présente convention. En cas d'accord des parents, le collège contacte sans délai la SIJ. Le collège et la SIJ étudient ensemble la possibilité d'accueil et un horaire de rendez-vous avec les parents.

Le collège fait signer la convention multipartite (élève, parents, collège, Mairie d'Ermont) d'accompagnement et organise le rendez-vous avec la SIJ pour finaliser le projet d'accueil.

L'admission dans ce dispositif partenarial nécessite un réel engagement du collégien et de ses représentants légaux.

Si la famille ne se présente pas au rendez-vous fixé avec la SIJ de la Commune d'Ermont, l'élève reste sous l'entière responsabilité de sa famille pour le temps de la sanction disciplinaire.

Article 3 : Accueil de l'élève en situation d'exclusion scolaire

L'accompagnement est mis en place dès lors que les titulaires de l'autorité parentale ont rencontré un responsable de la SIJ de la Commune d'Ermont.

L'élève en situation d'exclusion scolaire est accueilli au sein d'une des structures municipales. Durant cet accueil, les agents municipaux lui expliquent les objectifs de l'accompagnement et

lui fournissent un planning. Un tuteur du collégien est nommé pour la durée de son accompagnement.

Le planning prévoit des temps d'accompagnement scolaire, des temps d'échanges et des bilans réguliers (orientation, définition du projet professionnel...), il peut aussi intégrer une immersion dans un service pour une découverte de métiers.

Les horaires d'accueil classiques sont : 9h-12h et 14h-17h.

Ils peuvent être modifiés, si nécessaire.

Article 4 : Engagement de chaque partie

4.1. La Commune s'engage à accueillir l'élève au sein d'une de ses structures et à mettre en place différentes activités dans le cadre de l'accompagnement :

- Écouter, informer les titulaires de l'autorité parentale à propos du dispositif (au moment de la prise en charge, durant l'accueil),
- Nommer un référent au sein de son service,
- Déterminer, dès le premier jour d'accueil, un planning transmis à l'élève, aux titulaires de l'autorité parentale et au collège,
- Expliquer à l'élève les objectifs de l'accueil et certaines attentes comme la rédaction d'un compte-rendu à propos de son expérience au sein du service accueillant,
- Mettre en place un accompagnement à la scolarité qui permettra à l'élève de réaliser les devoirs donnés par l'établissement scolaire,
- Organiser des séances d'entretien avec un professionnel pour verbaliser les actes commis par lui, comprendre la sanction, se préparer à évoquer ces faits avec les responsables de l'établissement scolaire concerné,
- Mettre en place et encadrer des temps de mise en situation professionnelle et d'utilité collective,
- Accueillir les enseignants, les Conseillers Principaux d'Education qui souhaitent connaître le déroulement du dispositif,
- Informer l'établissement sur l'implication de l'élève dans le service au terme de la période d'exclusion,
- Participer à un bilan annuel du dispositif en lien avec les partenaires,
- Organiser un suivi en lien avec le collège.

4.2. Le collège s'engage à :

- Proposer ce dispositif dès les premières exclusions temporaires supérieures ou égales à deux jours,
- Accueillir les parents pour leur expliquer le dispositif et leur proposer de signer la convention,
- Prévenir préalablement et dans les meilleurs délais la SIJ et l'informer des motifs de l'exclusion,
- Organiser en lien avec les titulaires de l'autorité parentale un rendez-vous avec ce service,
- Proposer aux titulaires de l'autorité parentale un rendez-vous avec l'assistante sociale du collège,
- Fournir du travail scolaire à l'élève en quantité suffisante durant la période d'exclusion,
- Contacter la SIJ de la commune d'Ermont pour suivre le déroulement de l'accompagnement,
- Participer à un bilan annuel du dispositif en lien avec les partenaires.

Article 5 : Responsabilités

Durant toute la période de l'exclusion et la prise en charge par la SIJ de la Commune d'Ermont, le collégien demeure sous la responsabilité de ses parents. La Commune d'Ermont contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève qui lui est confié pour les dommages qu'il pourrait causer à l'occasion de son accueil dans la collectivité.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours de sa présence au sein du service soit durant le trajet, le tuteur s'engage à prévenir les titulaires de l'autorité parentale et le chef d'établissement et adresse la déclaration d'accident à son supérieur.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse. Elle peut être dénoncée à tout moment par courrier recommandé, avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

Ermont le,

Le Chef d'Etablissement

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

**Convention quadripartite d'accompagnement d'un élève
en situation d'exclusion scolaire temporaire
Année scolaire /**

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, d'un dispositif d'accompagnement temporaire par la Structure Information Jeunesse de la Commune d'Ermont en cas d'exclusion scolaire temporaire et limitée à la période de la sanction.

Article 2 - Finalité de l'accompagnement

La finalité de l'accompagnement des élèves en situation d'exclusion temporaire est éducative. L'élève et sa famille sont accueillis, le dispositif leur est présenté ainsi qu'un planning qui prévoit un accompagnement à la scolarité, des rencontres avec des professionnels de l'éducation et de l'animation socio-éducative, des mises en situation professionnelle et d'utilité collective, des temps d'échanges à propos de l'acte sanctionné, un bilan en fin de période, etc....

Elle répond aux objectifs suivants :

- Mettre en place un dispositif de prévention générale,
- Lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation,
- Proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire,
- Permettre à l'élève concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction,
- Éduquer à la citoyenneté,
- Mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité,
- Informer et écouter les parents de l'élève concerné,
- Proposer un suivi à la fin de la période d'accueil en lien avec les parents, le collège et les acteurs nécessaires.

Les parents sont informés que la situation de leur enfant peut être abordée au sein d'une réunion de veille éducative - dispositif réunissant des professionnels ayant comme mission de lutter contre le décrochage scolaire et aider à l'insertion des élèves.

Article 3 – Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales. Elle dépend de la convention « accompagnement des élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire ».

La convention est signée par le chef d'établissement et le représentant de la Commune. Elle est également signée par l'élève et son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance du tuteur de la Structure Information Jeunesse de la Commune chargé du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille.

Article 4 – Statut et obligation de l'élève

L'élève demeure, durant la période d'exclusion temporaire scolaire, sous statut scolaire et est soumis à l'autorité parentale.

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération. Les frais de repas sont à la charge de l'élève.

L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif du service accueillant.

L'élève est soumis aux règles générales (règlement intérieur) en vigueur dans un service municipal.

Article 5 – Durée et horaires de l'accueil

L'élève en situation d'exclusion scolaire temporaire sera accueilli chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h au sein de la Structure Information Jeunesse, situé au Centre socio-culturel LES CHENES, 9 rue utrillo.

Les horaires d'accueil pourront être modulés en cas de nécessité (accueil par un partenaire, suivi médical de l'élève ...).

Article 6 : Communication avec la famille et l'établissement

La Structure Information Jeunesse s'engage à :

- Recevoir les parents et à les informer à propos du dispositif et les écouter,
- Informer les parents d'un retard, d'une absence ou d'un incident,
- Répondre aux questions des parents durant la durée de l'accueil,
- Informer le collège du déroulement de l'accueil.

Les parents s'engagent à :

- Prendre des nouvelles de l'accueil de leur enfant,
- Assister aux différentes rencontres pour lesquelles leur présence est sollicitée,
- A entendre la proposition d'une rencontre avec une assistante sociale scolaire,

Les parents reconnaissent avoir été informés que la situation de leur enfant peut être abordée au sein d'une cellule de veille éducative.

- Informer le tuteur d'éventuelles pathologies dont pourrait souffrir l'élève et fournir, le cas échéant, le Protocole d'Accueil Individualisé s'il est mis en place.

Le collège s'engage à :

- Informer les parents à propos du dispositif,
- Organiser le rendez-vous avec la Structure Information de la Jeunesse de la Commune,
- Proposer un rendez-vous avec l'assistante sociale scolaire.

Article 7 : Conditions de suspension et d'arrêt du dispositif

La Structure Information Jeunesse se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'élève en situation d'exclusion, en cas de non-respect du règlement intérieur et du planning. La famille et l'établissement scolaire en seront immédiatement avertis.

Les parents peuvent demander l'arrêt du dispositif après avoir rencontré le tuteur chargé de l'accompagnement de l'élève. Dans ce cas, ils savent que l'élève est à nouveau en situation d'exclusion « externe ».

Article 8 : Durée de la convention quadripartite

L'élève sera accueilli au sein de la Structure Information Jeunesse

dujusqu'au.....

A Ermont, le

L'élève

Les représentants légaux de l'élève

Le Chef d'Etablissement

Le Maire